

# **Commission des griefs de la fonction publique**

## **RAPPORT ANNUEL**

**2021-2022**

# MESSAGE DU PRÉSIDENT

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de la Commission des griefs de la fonction publique, qui fait état des progrès que nous avons réalisés au cours de l'exercice 2021-2022 dans le cadre de notre mandat de résolution des conflits au nom des employés non syndiqués de la fonction publique. La Commission continue d'accomplir son mandat de manière efficace, intègre et impartiale en ayant comme objectif d'encourager sans cesse des relations de travail harmonieuses dans la fonction publique de l'Ontario. Je suis en mesure de confirmer que la Commission a atteint cet objectif grâce aux efforts concertés de ses membres et de son personnel très compétents.

La Commission se compose actuellement de son président, Brian Smeenck, et de quatre membres, qui y travaillent tous à temps partiel. En plus du président Smeenck, les membres Marilyn Nairn, Allen Ponak, Thomas Kuttner et Andrew Tremayne poursuivent leur mandat à la Commission. Ces personnes sont des arbitres professionnels spécialisés en relations de travail qui s'appuient sur leur vaste expérience de ce secteur d'activité pour servir la fonction publique de l'Ontario. Leurs compétences, leur vaste expérience approfondie et leur professionnalisme expliquent l'efficacité de la Commission comme organisme indépendant chargé de régler des conflits.

Le personnel administratif est maintenant dirigé par Christine Caillier, qui reprend le rôle de secrétaire et greffière de la Commission de Caroline Goodwin depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Auparavant, M<sup>me</sup> Caillier était la greffière adjointe de la Commission. À titre de président, je suis très redevable à M<sup>me</sup> Goodwin et M<sup>me</sup> Caillier, ainsi qu'à leur personnel compétent, pour l'impressionnante gestion de la Commission, qui s'est poursuivie de façon transparente tout au long de la transition des dirigeants. Leur travail, qui consiste à fixer les audiences de la Commission, à faire un suivi des dossiers, à communiquer avec notre clientèle interne ou externe et à la conseiller, est essentiel pour permettre à la Commission de s'acquitter de ses responsabilités, à savoir fournir des services de résolution de conflits de la meilleure qualité possible et rendre des comptes sur le plan administratif au sein de la structure gouvernementale. Grâce à leurs efforts, la Commission a pu s'acquitter de ses obligations administratives rapidement et de façon responsable et rentable.

Au cours du dernier exercice, la Commission a continué à bien fonctionner malgré les difficultés présentées par la pandémie mondiale de COVID-19. La CGFP a continué ses réunions de gestion des cas par téléphone et vidéoconférence, ainsi que ses médiations et audiences par vidéoconférence, ce qui lui a permis de continuer à fournir des processus de résolution de conflits avec rapidité et de la meilleure qualité possible.

Au cours de la dernière année, la Commission a émis les règles et les notes de pratique révisées qui ont pris effet le 7 septembre 2021 et ont été affichées sur notre site Web. De plus, nous avons une toute nouvelle Foire aux questions avec des réponses simples pour aider les parties souhaitant utiliser les services de la Commission. Elle est affichée sur le site Web de la Commission depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et on la distribue aux utilisateurs fréquents de la Commission. De plus, nous avons révisé et amélioré nos formulaires de demande et de réponse. La Commission continue sa recherche de gains d'efficacité à l'égard de ses processus de résolution de conflits. Nous poursuivrons ce travail au cours de l'exercice à venir et comptons sur la coopération de notre communauté de clients à cet égard.

Brian Smeenck  
Président, Commission des griefs de la fonction publique

## Table des matières

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Mandat de la CGFP .....                                         | 4  |
| 2. Ressources humaines.....                                        | 5  |
| 3. Nominations par décret .....                                    | 6  |
| 4. Présentation générale des activités .....                       | 9  |
| 5. Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier..... | 10 |
| 6. Dossiers de la CGFP en 2021-2022 .....                          | 11 |
| 7. Renseignements financiers .....                                 | 12 |
| 8. Mesures de rendement.....                                       | 13 |

# 1. Mandat de la CGFP

La Commission des griefs de la fonction publique (la CGFP ou la Commission) est un tribunal décisionnel indépendant qui exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique* de l'Ontario et le *Règlement de l'Ontario 378/07*. La CGFP est un organisme d'arbitrage responsable devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. L'objectif global de la Commission est d'assurer la résolution des conflits entre des cadres ou des employés de la Couronne exclus et leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

L'indépendance décisionnelle et la neutralité de la CGFP sont maintenues par sa séparation des organismes gouvernementaux, à l'exception de son partenaire, la Commission de règlement des griefs (CRG), et par le fait que ses membres sont des médiateurs et arbitres très expérimentés, éminents et respectés dans le milieu des relations de travail qui servent la Commission à temps partiel. Lorsque l'intervention d'un tiers est nécessaire, la Commission fournit des services de médiation ou de médiation et arbitrage ou, lorsque c'est nécessaire, veille à rendre une décision avec rapidité.

## 2. Ressources humaines

### La secrétaire

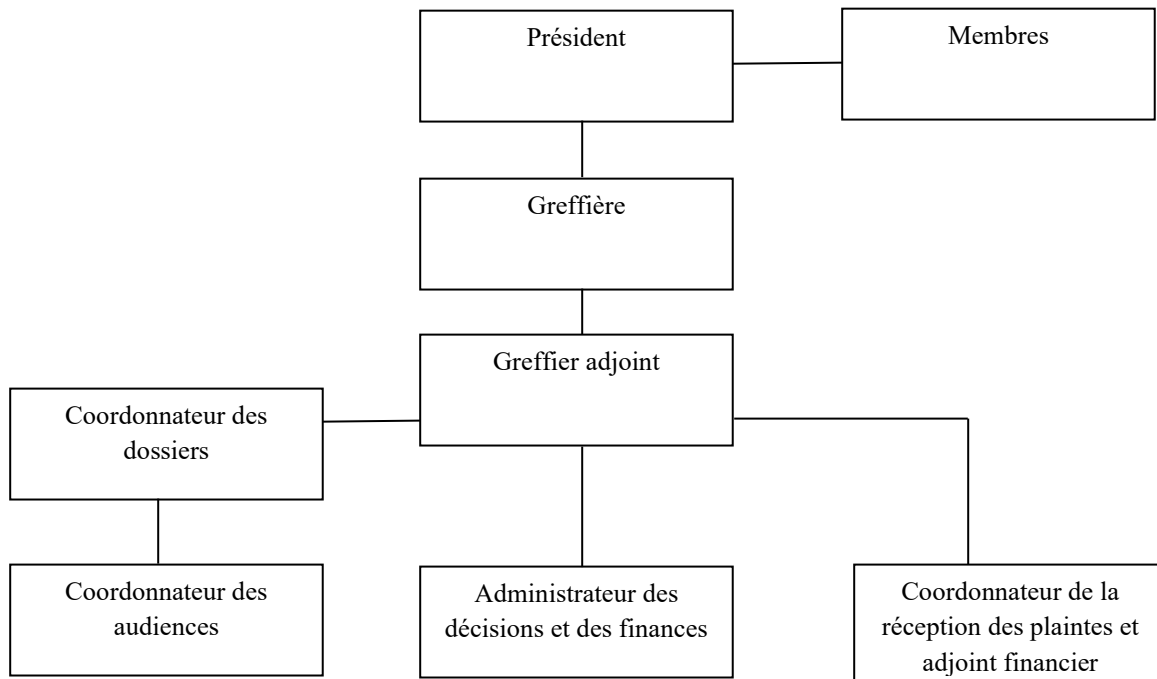
Caroline Goodwin

Caroline Goodwin a pris sa retraite de son poste et de la fonction publique de l'Ontario en septembre 2021 après plus de 30 ans comme administratrice dans le domaine des relations de travail, commençant sa carrière au sein de la FPO à la Commission de règlement des griefs. Au cours de sa carrière, elle a acquis une vaste expérience dans le cadre de mandats d'affectation auprès de la Direction des finances et de l'administration du ministère du Travail, du greffier du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et du Tribunal de l'équité salariale. Elle était greffière de la Commission depuis 2003.

Christine Caillier

Christine Caillier a pris le rôle de secrétaire le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle a plus de 20 ans d'expérience au sein de la Commission, commençant en février 2001 en tant d'administratrice des décisions et des finances. En mai 2003, elle a été promue au poste de greffière adjointe jusqu'à ce qu'elle accepte le poste de secrétaire en octobre 2021.

### Organigramme de la CGFP



### 3. Nominations par décret

Personnes nommées à la Commission des griefs de la fonction publique

| <b>Nom</b>      | <b>Nomination par décret</b> | <b>Nomination initiale</b> | <b>Fin du mandat en cours</b> |
|-----------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Brian Smeenck   | Président                    | 21 janvier 2021            | 20 janvier 2023               |
| Thomas Kuttner  | Membre                       | 21 mai 2020                | 20 mai 2025                   |
| Marilyn Nairn   | Membre                       | 5 janvier 2015             | 4 janvier 2025                |
| Allen Ponak     | Membre                       | 12 mars 2020               | 11 mars 2025                  |
| Andrew Tremayne | Membre                       | 13 septembre 2017          | 12 septembre 2022             |

## **Président**

### **Brian Smeenck**

Brian Smeenck a accumulé plus de quarante années d'expérience en droit du travail et de l'emploi dans l'ensemble du secteur public (tant au sein du gouvernement de l'Ontario que du gouvernement fédéral) et du secteur privé. Il a commencé sa carrière comme enquêteur neutre nommé par la Commission des relations de travail en éducation de l'Ontario pour faire rapport sur plusieurs impasses dans les négociations entre les conseils scolaires et les enseignants, avant de se tourner vers l'exercice du droit dans un cabinet privé. Il a été président de l'ancienne Toronto Area Industrial Relations Association. En 2015, M. Smeenck a été nommé membre du College of Labor and Employment Lawyers tripartite. Il a été classé comme avocat de premier plan dans le domaine des relations de travail et du droit de l'emploi dans diverses publications juridiques, en plus de figurer dans le répertoire Best Lawyers in Canada (meilleurs avocats du Canada) depuis 2010. En plus de son rôle de président de la Commission, il est vice-président à temps partiel de la Commission des relations de travail de l'Ontario.

M. Smeenck est le fondateur et le président du Merit Award Bursary Program, qui offre un soutien aux jeunes méritants de Toronto et de Peel afin de les aider à poursuivre des études postsecondaires.

## **Membres**

### **Thomas Kuttner**

Thomas Kuttner, c.r., a été professeur à l'Université du Nouveau-Brunswick (1979 à 2010) et à l'Université de Windsor (2010 à 2020) où il a enseigné le droit administratif, le droit constitutionnel et le droit du travail. Tout au long de sa carrière universitaire, il a œuvré comme tierce partie neutre dans une variété de conflits du travail, aussi bien comme conciliateur que médiateur ou arbitre. M. Kuttner a été vice-président à temps partiel de commissions du travail au Nouveau-Brunswick et au fédéral et, à l'heure actuelle, il exerce cette fonction à la Commission des relations de travail de l'Ontario. Il a comparu à différentes reprises devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick et la Cour suprême du Canada.

### **Marilyn Nairn**

Originaire de Winnipeg, Marilyn Nairn est diplômée de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Elle a été admise au barreau de l'Ontario en 1982. Elle a exercé le droit du travail à Toronto jusqu'en 1987, année où elle a accepté un poste d'avocate à la Commission des relations de travail de l'Ontario. En 1989, M<sup>me</sup> Nairn a été nommée vice-présidente à la CRTO, où elle a accompli trois mandats, après quoi elle a intensifié ses activités fructueuses en tant que médiatrice et arbitre du travail. M<sup>me</sup> Nairn est membre de l'Académie nationale des arbitres et de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association. Elle a occupé divers postes de direction à la section Droit du travail et de l'emploi de l'Association du Barreau de l'Ontario. Elle

a suivi un cours supérieur de médiation à l'école de droit Osgoode Hall, enseigné au niveau collégial et universitaire dans le domaine du droit du travail et pris la parole au sein de divers groupes de spécialistes et à des conférences dans les domaines du droit du travail et des droits de la personne. Le 31 octobre 2001, elle a été nommée à la Commission de règlement des griefs.

### **Allen Ponak**

Allen Ponak exerce comme arbitre et médiateur depuis 1984. Fort d'une pratique d'envergure nationale, il intervient comme arbitre inscrit dans les négociations de conventions collectives nationales et régionales, notamment dans le secteur manufacturier, la fonction publique et le sport professionnel. Jusqu'en 2006, M. Ponak était professeur de relations professionnelles et a publié de nombreux livres et articles sur le travail et l'emploi. Il possède un diplôme de premier cycle de l'Université McGill, une maîtrise de l'Université de Michigan State et un doctorat de l'Université du Wisconsin. En 2015-2016, il a exercé les fonctions de président de l'Académie nationale des arbitres et, en 2015, il a reçu le prix Bora Laskin pour ses contributions aux politiques de l'emploi et au droit du travail.

### **Andrew Tremayne**

Andrew Tremayne est arbitre et médiateur à temps plein depuis 2014. Auparavant, il a exercé le droit du travail et de l'emploi à Ottawa pendant plus de vingt ans. M. Tremayne figure sur la liste des arbitres de griefs autorisés du ministère du Travail de l'Ontario (la « liste de l'article 49 ») et sur la liste des arbitres de griefs et de congédiements injustes admissibles du ministère du Travail fédéral. Il agit régulièrement comme médiateur et enquête sur les plaintes et les différends en milieu de travail de toutes sortes. Au besoin, il est également le commissaire à l'intégrité du canton d'Edwardsburgh/Cardinal et de la ville de Prescott. Il est devenu Juris Doctor de la faculté de droit de l'Université de Toronto en 1991. Il est membre du Barreau de l'Ontario, de l'Association du Barreau canadien, du Conseil des tribunaux administratifs canadiens et de l'Alternative Dispute Resolution Institute of Ontario.

## 4. Présentation générale des activités

### Énoncé de mandat de la CGFP

Fournir de manière rapide, impartiale et équitable des services appropriés de résolution de conflits aux membres de la direction de la fonction publique de l'Ontario (FPO) et aux employés exclus de même qu'à leurs employeurs, ainsi que promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la FPO.

### Présentation générale des programmes et des activités

En vertu de la loi, la CGFP se compose au moins d'un président ou d'une présidente à temps partiel et de deux membres, également à temps partiel. Les membres de la CGFP y apportent leur vaste expérience en matière de médiation et d'arbitrage.

Les fonctions administratives de la CGFP sont assurées par des membres du personnel administratif à temps plein, sous la direction du ou de la secrétaire de la Commission. Ce personnel administratif est le premier point de contact pour quiconque a recours aux services de résolution de conflits de la CGFP.

En général, une fois qu'un grief est déposé auprès de la CGFP, une réunion de gestion des cas ou une conférence téléphonique constitue la première étape du processus de résolution des conflits de la Commission, ce qui permet aux parties de désigner les principaux enjeux et les procédures optimales dans les meilleurs délais. On peut ensuite planifier la médiation sur le consentement des parties. Une séance de médiation confidentielle donne au plaignant ou à la plaignante comme à son employeur l'occasion de résoudre la plainte de manière informelle et rapide. Une grande partie des plaintes sont maintenant résolues par le biais du processus de médiation de la CGFP, mené par un des membres de la Commission (président ou membre).

Si une plainte ne peut être résolue par la médiation, elle est inscrite au calendrier des audiences d'arbitrage. Parfois, ces audiences peuvent se dérouler entièrement avec des présentations écrites, le cas échéant. Autrement, la preuve et la plaidoirie sont présentées de manière officielle. Une personne agissant au nom de la CGFP (le président ou l'un des membres) préside l'audience, règle les questions relatives à la procédure et à la preuve, entend la preuve et la plaidoirie, puis rédige une décision. Lorsque l'affaire est complexe, l'audience peut durer plus d'une journée.

Qu'il s'agisse de médiation ou d'arbitrage, l'objectif primordial de la CGFP est toujours de résoudre les griefs de manière juste, impartiale et rapide.

## 5. Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier

| <b>NOMBRE TOTAL<br/>DE DOSSIERS<br/>DE LA CGFP<br/>LORS DE<br/>L'EXERCICE<br/>2018-2019</b> | <b>Variation par<br/>rapport à<br/>l'exercice<br/>précédent</b> | <b>NOMBRE TOTAL<br/>DE DOSSIERS<br/>DE LA CGFP<br/>LORS DE<br/>L'EXERCICE<br/>2019-2020</b> | <b>Variation par<br/>rapport à<br/>l'exercice<br/>précédent</b> | <b>NOMBRE TOTAL<br/>DE DOSSIERS<br/>DE LA CGFP<br/>LORS DE<br/>L'EXERCICE<br/>2020-2021</b> | <b>Variation par<br/>rapport à<br/>l'exercice<br/>précédent</b> | <b>NOMBRE TOTAL<br/>DE DOSSIERS<br/>DE LA CGFP<br/>LORS DE<br/>L'EXERCICE<br/>2021-2022</b> | <b>Variation par<br/>rapport à<br/>l'exercice<br/>précédent</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| AVRIL : 2                                                                                   | 33 % en moins                                                   | AVRIL : 2                                                                                   | 0 % en moins                                                    | AVRIL : 1                                                                                   | 50 % en moins                                                   | AVRIL : 2                                                                                   | 100 % en plus                                                   |
| MAI : 3                                                                                     | 50 % en plus                                                    | MAI : 10                                                                                    | 233 % en plus                                                   | MAI : 22                                                                                    | 120 % en plus                                                   | MAI : 10                                                                                    | 55 % en moins                                                   |
| JUIN : 4                                                                                    | 0 % en moins                                                    | JUIN : 2                                                                                    | 50 % en moins                                                   | JUIN : 15                                                                                   | 650 % en plus                                                   | JUIN : 2                                                                                    | 87 % en moins                                                   |
| JUILLET : 2                                                                                 | 67 % en moins                                                   | JUILLET : 5                                                                                 | 150 % en plus                                                   | JUILLET : 6                                                                                 | 20 % en plus                                                    | JUILLET : 0                                                                                 | 100 % en moins                                                  |
| AOÛT : 6                                                                                    | 40 % en moins                                                   | AOÛT : 5                                                                                    | 17 % en moins                                                   | AOÛT : 3                                                                                    | 40 % en moins                                                   | AOÛT : 4                                                                                    | 33 % en plus                                                    |
| SEPTEMBRE : 4                                                                               | 100 % en plus                                                   | SEPTEMBRE : 3                                                                               | 25 % en moins                                                   | SEPTEMBRE : 2                                                                               | 33 % en moins                                                   | SEPTEMBRE : 3                                                                               | 50 % en plus                                                    |
| OCTOBRE : 6                                                                                 | 25 % en moins                                                   | OCTOBRE : 4                                                                                 | 33 % en moins                                                   | OCTOBRE : 5                                                                                 | 25 % en plus                                                    | OCTOBRE : 1                                                                                 | 80 % en moins                                                   |
| NOVEMBRE : 4                                                                                | 20 % en moins                                                   | NOVEMBRE : 4                                                                                | 0 % en moins                                                    | NOVEMBRE : 2                                                                                | 50 % en moins                                                   | NOVEMBRE : 1                                                                                | 50 % en moins                                                   |
| DÉCEMBRE : 5                                                                                | 150 % en plus                                                   | DÉCEMBRE : 11                                                                               | 120 % en plus                                                   | DÉCEMBRE : 5                                                                                | 55 % en moins                                                   | DÉCEMBRE : 1                                                                                | 80 % en moins                                                   |
| JANVIER : 4                                                                                 | 69 % en moins                                                   | JANVIER : 8                                                                                 | 100 % en plus                                                   | JANVIER : 1                                                                                 | 87 % en moins                                                   | JANVIER : 6                                                                                 | 500 % en plus                                                   |
| FÉVRIER : 1                                                                                 | 86 % en moins                                                   | FÉVRIER : 1                                                                                 | 0 % en moins                                                    | FÉVRIER : 7                                                                                 | 600 % en plus                                                   | FÉVRIER : 7                                                                                 | 0 % en moins                                                    |
| MARS : 5                                                                                    | 58 % en moins                                                   | MARS : 2                                                                                    | 60 % en moins                                                   | MARS : 3                                                                                    | 50 % en plus                                                    | MARS : 0                                                                                    | 100 % en moins                                                  |
| <b>TOTAL : 46</b>                                                                           | <b>38 % en<br/>moins</b>                                        | <b>TOTAL : 57</b>                                                                           | <b>24 % en plus</b>                                             | <b>TOTAL : 72</b>                                                                           | <b>26 % en plus</b>                                             | <b>TOTAL : 37</b>                                                                           | <b>48 % en moins</b>                                            |
| <b>Nombre mensuel<br/>moyen de nouveaux<br/>dossiers : 4</b>                                |                                                                 | <b>Nombre mensuel<br/>moyen de nouveaux<br/>dossiers : 5</b>                                |                                                                 | <b>Nombre mensuel<br/>moyen de nouveaux<br/>dossiers : 6</b>                                |                                                                 | <b>Nombre mensuel<br/>moyen de nouveaux<br/>dossiers : 3</b>                                |                                                                 |

## 6. Dossiers de la CGFP en 2021-2022

|                                                                |            |
|----------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Dossiers de la CGFP</b>                                     |            |
| Dossiers actifs au 31 mars 2021                                | 93         |
| Nouveaux dossiers en 2021-2022                                 | 37         |
| Dossiers rouverts ou entrés dans le Système de gestion des cas | 0          |
| <b>Nombre total de dossiers actifs</b>                         | <b>130</b> |
| <b>Dossiers clos :</b>                                         |            |
| Décisions                                                      | 47         |
| Décisions administratives sans audience                        | 0          |
| Règlement                                                      | 39         |
| Retrait                                                        | 8          |
| Dossier en double                                              | 0          |
| <b>Nombre total de dossiers clos</b>                           | <b>94</b>  |
| <b>Dossiers actifs au 31 mars 2022</b>                         | <b>36</b>  |
| * Inventaire actif des dossiers au 31 mars 2022                |            |
| Date d'audience à fixer                                        | 1          |
| Date de poursuite de l'audience fixée                          | 6          |
| Date d'audience fixée                                          | 26         |
| En attente d'une décision                                      | 1          |
| En attente d'un règlement                                      | 2          |
| Ajournement <i>sine die</i>                                    | 0          |
| <b>Total</b>                                                   | <b>36</b>  |

## 7. Renseignements financiers

Le financement de la Commission des griefs de la fonction publique provient d'une affectation de la Commission de règlement des griefs, qui est elle-même financée par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. Les dépenses de la CRG engagées au nom de la CGFP sont recouvrées auprès des ministères et employeurs de la Couronne et remboursées à la CRG.

La CGFP exige des employeurs des frais de 300 \$ pour chaque grief déposé, en plus du paiement des honoraires journaliers, des frais administratifs et des frais de déplacement du président, ainsi que de l'utilisation d'une salle d'audience dans les locaux de la Commission.

Remarque : Les coûts imputables correspondent aux dépenses engagées par les employeurs qui sont directement associées à l'examen d'un dossier donné, comme les honoraires journaliers, l'utilisation de salles d'audience hors place et les frais de déplacement des membres. Les frais de dépôt des griefs peuvent ne pas comprendre les demandes remises après la date limite de l'exercice.

| <b>Commission des griefs de la fonction publique</b>                                                       |                      |                      |                      |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                                                                                                            | <b>2018-2019</b>     | <b>2019-2020</b>     | <b>2020-2021</b>     | <b>2021-2022</b>     |
| Rémunération du président                                                                                  | 66 402,00            | 66 192,00            | 63 828,00            | 66 980,00            |
| Frais administratifs et frais de déplacement du président                                                  | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |
| Frais administratifs des membres, frais des réunions et conférences, frais administratifs de la Commission | 3 545,32             | 558,17               | 2 172,31             | 4 204,83             |
| Frais de déplacement des membres – Conférence de la Commission                                             | 361,50               | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Total partiel des frais pour le président et les membres</b>                                            | <b>70 308,82 \$</b>  | <b>66 750,17 \$</b>  | <b>66 000,31 \$</b>  | <b>71 184,83 \$</b>  |
|                                                                                                            |                      |                      |                      |                      |
| <b>Frais administratifs :</b>                                                                              |                      |                      |                      |                      |
| Nombre de griefs déposés                                                                                   | 46                   | 57                   | 72                   | 37                   |
| Frais de dépôt d'un nouveau grief (300 \$)                                                                 | <b>14 100,00 \$</b>  | <b>17 700,00 \$</b>  | <b>21 300,00 \$</b>  | <b>11 100,00 \$</b>  |
|                                                                                                            |                      |                      |                      |                      |
| <b>Frais d'audience :</b>                                                                                  |                      |                      |                      |                      |
| Frais relatifs aux audiences (y compris la rémunération et les frais de déplacement)                       | 155 025,35           | 117 211,48           | 79 187,35            | 183 604,00           |
| Frais relatifs aux salles d'audience de la Commission                                                      | 20 200,00            | 16 800,00            | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Total partiel des frais d'audience</b>                                                                  | <b>175 225,35 \$</b> | <b>134 011,48 \$</b> | <b>79 187,35 \$</b>  | <b>183 604,00 \$</b> |
|                                                                                                            |                      |                      |                      |                      |
| <b>Rémunération des membres</b>                                                                            | <b>141 554,84 \$</b> | <b>166 811,46 \$</b> | <b>133 307,76 \$</b> | <b>249 032,46 \$</b> |
| <b>Ventilation de la rémunération des membres</b>                                                          |                      |                      |                      |                      |
| R. Devins                                                                                                  |                      | 37 824,00 \$         | 3 940,00 \$          | 3 940,00 \$          |
| B. Morgan                                                                                                  |                      | 12 757,45 \$         | 5 516,00 \$          | 3 152,00 \$          |
| M. Nairn                                                                                                   |                      | 13 396,00 \$         | 33 136,76 \$         | 60 146,14 \$         |
| A. Tremayne                                                                                                |                      | 36 642,01 \$         | 31 136,76 \$         | 83 432,90 \$         |
| A. Ponak                                                                                                   |                      |                      | 3 980,76 \$          | 13 722,07 \$         |
| T. Kuttner                                                                                                 |                      |                      | 2 801,48 \$          | 17 659,35 \$         |
| Présidente, K. O'Neil                                                                                      |                      | 66 192,00 \$         | 51 220,00 \$         | 0,00 \$              |
| Président, B. Smeenk                                                                                       |                      |                      | 1 576,00 \$          | 66 980,00 \$         |
| <b>TOTAL DES COÛTS</b>                                                                                     | <b>259 634,17 \$</b> | <b>218 461,65 \$</b> | <b>166 487,66 \$</b> | <b>265 888,83 \$</b> |

## 8. Mesures de rendement

| Mesure                                                                                               | Engagements pour 2021-2022                                                                                              | Réalizations en 2021-2022                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délai pour accuser réception d'un grief                                                              | Accuser réception dans les 30 jours de 100 % des griefs reçus.                                                          | 100 % des griefs reçus ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 30 jours.                                                                                                                                                                                                   |
| Délai entre la réception de la requête et la proposition d'une date d'audience <sup>i</sup>          | Proposer une date d'audience dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.                     | Une date d'audience a été proposée dans les 30 jours de la réception de la requête pour 52 % des griefs. La COVID, et ses répercussions sur le temps de réponse du SCT à l'égard des nouvelles affaires, a réduit considérablement la capacité à atteindre cet objectif de rendement. |
| Pourcentage de dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative | Obtenir un taux de 50 % pour les dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative. | 50% des dossiers ont été clos en raison d'une décision administrative, d'un retrait ou d'un règlement.                                                                                                                                                                                |
| Rapidité des décisions rendues par la CGFP                                                           | 80 % des décisions doivent être rendues dans les 90 jours de l'audience ou de la réception des observations.            | 91 % des décisions ont été rendues dans les 90 jours de l'audience ou de la réception des observations.                                                                                                                                                                               |
| Pourcentage de décisions confirmées en révision judiciaire                                           | 100 % des décisions doivent être confirmées en révision judiciaire (les requêtes en révision judiciaire sont rejetées). | Aucun dossier n'a fait l'objet d'une révision judiciaire.                                                                                                                                                                                                                             |

---

<sup>i</sup> Les données peuvent exclure les affaires laissées en suspens en attendant la résolution d'une décision de principe semblable ou d'autres retards avec le consentement des parties.